

Pacsés sans testament : le partenaire n'hérite de rien

Le PACS exonère de droits de succession, mais il ne fait pas du partenaire un héritier.

Karim décède. Patrimoine personnel : 300 000 €, deux enfants, Sarah sa partenaire de PACS.

Sans testament



Sarah : 0 €. Elle peut rester un an, sans payer, dans le logement habité ensemble, s'il appartenait à Karim ou aux deux.

Avec un testament



Sarah : 100 000 €, la part dont Karim peut disposer librement, sans droits de succession.

Ce que reçoit Sarah

Sans testament **0 €**

Avec testament (un tiers, avec deux enfants) **100 000 €**

Droits de succession payés par Sarah **0 €**

À retenir

- ✓ Sans enfant, un testament peut tout transmettre au partenaire.
- ✓ Avec des enfants, leur part réservée reste à eux.
- ✓ L'assurance-vie est une autre voie, sans droits pour le partenaire.



Pour aller plus loin : « **Vivre à deux sans se marier** », ce qui protège vraiment un partenaire, étape par étape.

Références Code civil, articles 515-6, 763, 912 et 913 ; Code général des impôts, articles 796-0 bis et 990 I.

